



Déclaration de la FSU CHSCT-D du 2 octobre 2020

Depuis le début de la crise sanitaire, les CHSCT-D et CHSCT-A ont été réunis à plusieurs reprises. Nous pourrions nous en féliciter si ses travaux étaient pris en compte. Malheureusement, les CHSCT sont réduits à être des chambres d'enregistrement de décisions déjà arrêtées sans possibilité de les modifier pour les améliorer.

La ministre de la transformation et de la Fonction publique a pourtant rappelé le rôle central des CHSCT afin d'assurer un dialogue social constant permettant de garantir la bonne appropriation par les agents des mesures de protection (FAQ FP 12 septembre). La même circulaire de la Fonction publique rappelle l'article 60 du décret 82-453 : « le comité est consulté sur la teneur des documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité. »

Alors que le ministre de la santé a lancé une alerte générale sur la circulation du virus et la reprise épidémique notamment dans notre région classée en rouge, comment comprendre l'assouplissement d'un protocole déjà peu contraignant pour l'éducation nationale et qui s'appuie sur la doctrine du traçage des cas contacts que l'ARS peine à mettre en œuvre. La définition des cas contacts a été modifiée. Il est impératif que ce CHSCT-D en précise la définition ?

Comment comprendre que notre employeur assouplisse les règles sanitaires alors même que l'ensemble des salariés font l'objet de mesures renforcées ?

Comment imaginer être protégé.e.s au travail avec des masques fournis par le ministère alors que les avis des autorités de santé divergent sur les masques en tissu ?

Nous alertons le CHSCT-D sur le fait que des personnels parmi les plus précaires, AED, AESH ne sont pas pourvus en masques ou de manière insuffisante par l'employeur. Nous demandons que l'Education nationale procède à l'entretien des masques lavables, comme indiqué lors d'un précédent CHSCT-A par l'ISST, sinon qu'elle fournisse à ses personnels des masques jetables.

Comment mettre en œuvre le programme d'éducation musicale qui repose fondamentalement sur les pratiques vocales en tenant compte des difficultés du chant avec le masque tant pour les élèves que pour les enseignants qui eux, sont amenés à chanter six heures par jour ?

Comment gérer les conséquences de l'usage intensif de la parole indispensable à la mise en œuvre de nos métiers avec la barrière du masque ?

Comment notre employeur qui risque de faire face à de nombreuses conséquences de ce port du masque sur les cordes vocales des enseignants, envisage-t-il de nous équiper en matériel de sonorisation dans la mesure où cette crise est amenée à durer sur une période relativement longue ?

Comment croire en l'idée que les élèves ne seraient contagieux qu'à partir de 11 ans quand tous les avis scientifiques ne vont pas dans le même sens ?

Comment imaginer que nous sommes protégé.e.s au travail quand par principe, nous ne serions plus cas contact si un élève était testé positif ?

Comment comprendre que le gouvernement qui fait reposer ses consignes sur les avis des autorités médicales ne sélectionne que celles qui l'arrangent, comme dans la définition des cas contacts ?

Comment accepter l'idée que comme le nuage de Tchernobyl, nous serions par principe épargné.e.s par le virus dans les écoles et établissements dans les zones de très forte circulation ?

Comment croire à la préparation du ministère face à l'épidémie alors qu'aucune réponse claire n'est apportée à la question des critères de mise en œuvre des différentes étapes du plan de continuité pédagogique ?

La gestion de la crise sanitaire depuis le début a renforcé chez les personnels un sentiment de défiance vis à vis du ministère. Après seulement un mois, les personnels sont épuisés par les conditions de reprise après une rentrée scolaire qui est loin d'être normale. Monsieur l'Inspecteur d'académie, la FSU vous alerte solennellement sur l'état d'épuisement de bon nombre de personnels et vous rappelle votre responsabilité pénale en qualité d'employeur comme le stipule l'article L4121 du Code du travail. Avant cette crise, la FSU alertait régulièrement sur les conditions de travail dégradées et sur les effets délétères des choix de politique éducative. Aujourd'hui, avec la crise, les personnels ont atteint un niveau d'épuisement sans précédent, moins d'un mois après la rentrée scolaire.

Dans les écoles, les directeurs et les directrices doivent assumer des missions ordinaires déjà trop lourdes. Ils et elles doivent assumer des changements incessants. Il y a urgence à alléger leurs tâches administratives en les limitant au plus urgent, à la gestion de la crise sanitaire et à la sécurité des élèves et des personnels. Concernant les enseignants et plus largement les personnels des établissements, la gestion quotidienne de la classe, dans un climat rendu anxiogène par l'épidémie et les errements de la gestion de la crise, entraîne également beaucoup de stress. Dans les écoles et établissements, les injonctions à la continuité pédagogique, la mise en isolement ou en arrêt de nombreux personnels déstabilisent grandement la prise en charge des élèves et accroissent les difficultés à faire respecter les règles sanitaires. L'exaspération des enseignants est grande.

A cela s'ajoute le flou sur la responsabilité de qui doit informer les familles de la présence de cas contacts. Cela ne devrait-il pas incomber aux autorités de santé et à l'assurance maladie ?

L'état sanitaire des bâtiments reste également problématique, entre le manque de points d'eau - des jerricans sont utilisés dans les classes sans lavabos afin d'augmenter les capacités de lavage des mains des élèves - ou encore les difficultés à mettre en œuvre une aération suffisante.

Dans le cadre sanitaire contraint, d'importants moyens supplémentaires sont indispensables. Si les gestes barrière et la distanciation physique sont à même d'être opérants pour éviter la propagation de l'épidémie, il faut en faire une priorité.

Ce CHSCT sera l'occasion de porter les grandes inquiétudes et les difficultés des personnels. La protection des agents n'est pas qu'une question de mise à jour des protocoles. Elle ne peut se mettre en œuvre à moyens constants, ni sans allègement des contraintes ordinaires. Aujourd'hui, la santé des agents comme celle des élèves doit être concrètement le centre de toutes les préoccupations.

Concernant la présentation du projet académique de dispositif de signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, il est dommage que nous n'ayons pu en prendre connaissance avant la tenue du

CHSCT-D afin de pouvoir procéder à des débats nourris. Si le signalement de ces faits est important, les risques psycho-sociaux dans l'éducation nationale doivent être pris en compte et ne doivent pas rester dans le registre de l'incantation et du marketing. Un changement culturel de l'encadrement doit notamment s'opérer. On considère en effet trop souvent que quelqu'un qui a des difficultés dans son travail n'est pas à la hauteur. Or ces risques sont bien présents dans l'essence même de notre travail. Dans le travail, il y a ce qui motive mais aussi ce qui épuise.

C'est la raison pour laquelle les CHSCT doivent être renforcés et non supprimés afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, matérielles et culturelles, propices la préservation de la santé des personnels.

Pour la FSU,
RéGINE DUMAS

Fédération syndicale Unitaire du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.24.83 ✉ fsu63@fsu.fr



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

F.S.U.